

**FLASH
AT**

n°008 - Août 2019

ACCIDENT DE LA ROUTE EN INTERVENTION

Le salarié a de nombreuses fractures et hématomes à la suite d'un accident de la route.

Circonstances de l'accident :

La victime, conducteur de travaux, est salariée d'une entreprise du bâtiment.

En se rendant sur un chantier pour régler une affaire urgente, elle est contactée via le téléphone par un chef de chantier.

Distrait, le conducteur perd le contrôle de la voiture qui fait de nombreux tonneaux.

Le risque routier renvoie à 2 types d'accidents : mission ou trajet.

Un accident de trajet se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile ou le lieu de restauration (si pas de cantine) et le lieu de travail habituel.

Un accident de mission a lieu lors d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail ; c'est donc un accident du travail.

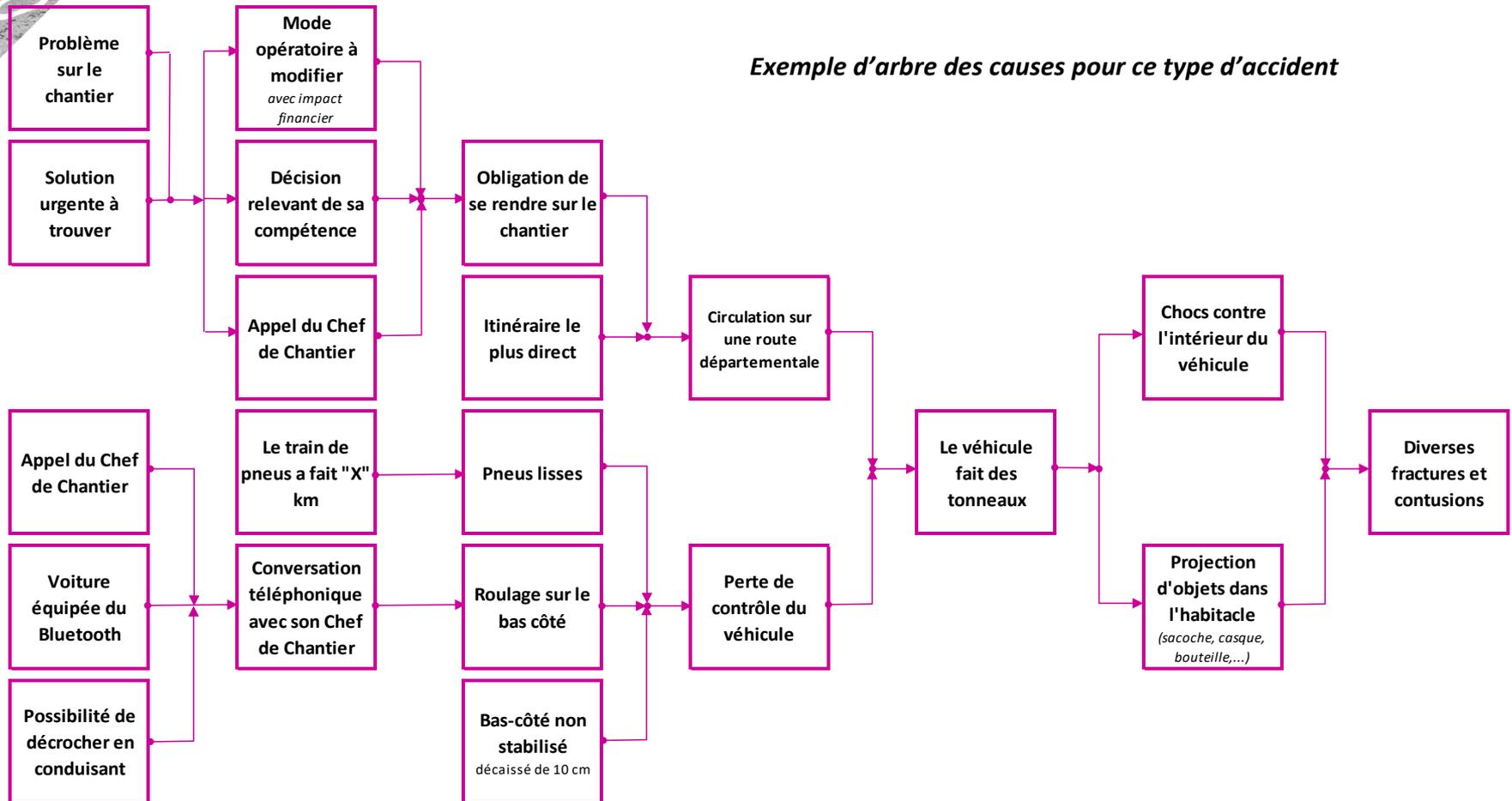
Dans le cadre de ce flash AT, nous n'aborderons que le risque routier mission.



**FLASH
AT**

Analyse/Arbre des causes

Exemple d'arbre des causes pour ce type d'accident





FLASH
AT

Mesures de prévention

En se référant aux 9 principes généraux qui régissent la prévention des risques professionnels (Article L 4121.2 du Code du travail) :

• Éviter les risques

Le chef d'entreprise met en place une organisation qui évite si possible les déplacements ou à défaut les limites.

Ex. : recours aux visioconférences, favoriser les modes de déplacements plus sûr (train...), préparation en amont des missions, optimisation des tournées...

• Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (et planifier la prévention) - Combattre les risques à la source

Le risque routier encouru par les salariés dans le cadre de ses missions est un risque professionnel et doit figurer dans le Document Unique (DU).

Afin d'évaluer l'exposition des salariés, l'employeur :

- **Réalise un état des lieux des déplacements**, en tenant compte des conditions réelles de conduite (durée de déplacement, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des véhicules, type de réseau routier : autoroute, urbain, régional...)
- **Analyse les déplacements** (planification, organisation...)
- **Identifie les salariés exposés**
- **Examine les motifs et caractéristiques des déplacements et des communications**
- **Analyse des accidents de mission survenus au cours des dernières années** (accidents matériels et corporels).

Afin d'anticiper la survenue d'accidents corporels, la démarche de prévention du risque routier doit être complétée par la mise en place et le suivi d'indicateurs pertinents : accidents matériel, contravention, coût des franchises d'assurances...)

L'objectif est de mettre en place un plan d'action de prévention au regard des 4 axes suivants :

- **Déplacements** : organisation en amont...
- **Véhicules** : choix de véhicules appropriés, équipés des organes de sécurité et d'aménagements adaptés au transport de matériels de chantier, en bon état, ...
- **Communications lors des déplacements** : instauration d'un protocole intégrant les règles de communication définies entre l'employeur/équipe encadrante et les salariés
- **Compétences : formation initiale et complémentaire** (perfectionnement à la conduite, conduite d'un véhicule utilitaire léger, conduite préventive, arrimage des charges, etc.).

• Tenir compte de l'évolution de la technique

L'employeur définit un cahier des charges pour le renouvellement des véhicules adapté aux activités des salariés en déplacement.

Ce cahier des charges doit notamment évoluer avec le développement des organes intrinsèques de sécurité (*alerte de franchissement involontaire de ligne (AFIL), radar de recul...*).

• Donner les instructions appropriées aux travailleurs

En complément des mesures techniques et organisationnelles, l'employeur informe ses salariés de la politique liées aux déplacements et s'assure des compétences de ses salariés en les formant (*les sujets à aborder sont notamment les risques liés à l'utilisation du téléphone et autres distracteurs au volant, à l'alcool, à la drogue, à la prise de certains médicaments, à la fatigue, la prise en main du véhicule...*).

FLASH
AT

Documentation

- INRS – Brochure [ED 6329](#) – « Le risque routier en mission – Guide d'évaluation des risques »
 - INRS - Brochure [ED 6046](#) - « Choisir son véhicule utilitaire léger »
 - INRS - Brochure [ED 6055](#) - « Carnet de suivi d'un véhicule utilitaire léger »
 - Carsat Alsace-Moselle – outil d'évaluation du risque routier : [PEDRO](#)
 - Carsat Rhône Alpes – Brochure [SP1182](#) – « Comment établir un plan de prévention du risque routier ? »
 - Carsat Nord Picardie – Brochure « [Entreprise agir sur les risques liés aux déplacements par des actions concrètes de prévention](#) »
 - Carsat Nord Est – Brochure [FT09](#) – « Utilisation des véhicules utilitaires légers : Bonnes pratiques d'utilisation des VUL et organisation des déplacements dans le bâtiment, les travaux publics et la messagerie »
- INRS - [Affiches](#) sur le risque routier



 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION :
Carsat Retraite
Santé
au travail
Alsace - Moselle
Bourgogne -
Franche-Comté
Nord - Est

